

# Bourses d'études : introduire sa demande avec l'aide d'Infor Jeunes

Date butoir, conditions, démarches, bugs informatiques, ... *Chaque année*, des milliers d'étudiants et de parents perdent patience face à leur formulaire de demande de bourse d'études. Mais heureusement, *chaque année*, les centres Infor Jeunes leur proposent de les accompagner dans cette démarche administrative relativement complexe.

## Une aide financière souvent indispensable

Si le réseau Infor Jeunes est énormément sollicité chaque année au sujet des bourses d'études, ce n'est pas uniquement parce que l'introduction de la demande est complexe. C'est aussi, malheureusement, parce que les jeunes sont toujours de plus en plus nombreux à avoir besoin d'une aide financière pour pouvoir accéder aux études supérieures. Qu'elle soit à leur destination (s'ils subviennent seuls à leurs besoins, par exemple) ou à celle de leurs parents d'une certaine façon, cette bourse d'études est souvent salvatrice.

## Les centres Infor Jeunes à la rescousse

Afin qu'aucun jeune ne soit privé d'une bourse en raison d'une difficulté à introduire sa demande, les centres Infor Jeunes se mobilisent et proposent leur aide, de A à Z : de la création du compte Cerbère à l'introduction de la demande après l'avoir complétée avec le jeune ou ses parents. Forts de leur expérience au fil des sollicitations, les travailleurs des centres Infor Jeunes sont en effet rôdés à cet exercice qui laisse bon nombre de jeunes et de parents perplexes.

Si la plupart des centres accueillent toute personne demandeuse d'aide à ce sujet lors de leurs permanences quotidiennes, d'autres préfèrent fixer un ou plusieurs RDV. Il est donc préférable de contacter le centre de son choix afin de se renseigner sur la marche à suivre pour être accompagné par celui-ci. Cette démarche permet en outre de recevoir quelques conseils au préalable et de savoir ce qu'il faut emporter avec soi : carte d'identité et code pin, carte de banque, relevé de notes, etc.

## Mieux comprendre les conditions financières

Il est bon de rappeler que l'étudiant ne bénéficiera d'une bourse que s'il respecte [certaines conditions](#) ; l'une de ces conditions étant d'ordre financier. Les revenus de ses parents (ou les siens s'il subvient lui-même à ses besoins) ne peuvent pas dépasser [un certain plafond](#). Autrement dit, « *ça passe ou ça casse* » ...

Avant de se lancer dans de longues démarches, il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'étudiants ou de parents souhaitent s'assurer qu'ils ne dépassent pas ce plafond. Et cela mène souvent à confusion ! En effet, les revenus qui seront analysés sont ceux que le ménage percevait 2 ans auparavant. Autrement dit, pour cette année 2019-2020, ce sont les revenus de 2017 qui seront analysés. Le tout en se basant pourtant sur la composition de ménage telle qu'elle était fixée au 1<sup>er</sup> juillet de l'année académique concernée, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le cas présent. Une matière relativement compliquée, donc...

**Besoin d'aide pour remplir votre demande de bourse d'études ? Pour trouver la réponse à la question qui vous bloque dans vos démarches ? Une seule adresse : [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be), rubrique [FAQ](#) ou rubrique [contact](#).**

Relations presse  
Adeline Dujardin  
081/980.816

